



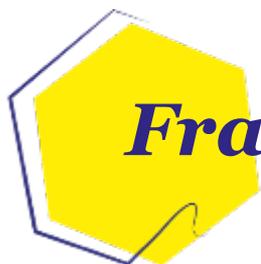
France Expérimentation, c'est quoi?

France Expérimentation est:

- *un guichet en ligne*
- *simple et gratuit*
- *accessible à tout porteur (personnes morales ou physiques) souhaitant lancer de **nouveaux services ou produits innovants** dont le développement est bloqué par certaines dispositions législatives ou réglementaires.*

Pour les demandes retenues, une dérogation à la norme bloquante est accordée pour une durée limitée et à titre expérimental.

Une évaluation de l'expérimentation est organisée pour pouvoir estimer l'impact de la dérogation accordée et la possibilité de la généraliser.



France Expérimentation, pour qui?

Les acteurs économiques porteurs d'un projet **innovant** dont le développement est **bloqué** par une **disposition législative ou réglementaire**

Un acteur économique

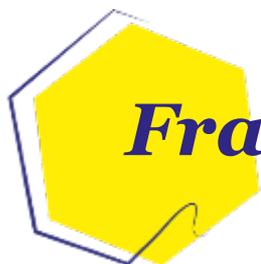
- France Expérimentation est ouvert à **tout acteur économique** (grande entreprise, PME, entrepreneur individuel, association)
- **Quel que soit son secteur d'activité** (industrie, services, etc.)

Un projet innovant

- L'innovation peut être technologique, mais pas seulement.

Un blocage législatif ou réglementaire

- **Le blocage doit être réel** : il ne s'agit pas de contourner une procédure trop longue ou trop lourde.
- **Le blocage doit être juridique**: les blocages financiers sont inéligibles.
- **Le blocage doit résulter d'une norme législative ou réglementaire nationale** (il ne peut s'agir d'une norme européenne)



France Expérimentation, pourquoi?

Deux bénéfices possibles

Expérimenter une dérogation

- **Dérogation à titre expérimental** aux normes bloquantes identifiées
- Expérimentation **ouverte à tout acteur** économique remplissant les conditions (ce n'est pas une dérogation individuelle)
- **Durée limitée** et **évaluation** a posteriori
- En cas de succès, les dispositions expérimentales ont vocation à être **pérennisées ou généralisées**

Un exemple : *Cosmolys*

Qui : industriel spécialisé dans le traitement des déchets hospitaliers.

Ce qui bloque : réglementation sur la valorisation (vs. incinération)

L'expérimentation : 3 ans, dpt. Du Nord. En lien avec la DGSanté et la DGPR, écriture d'un nouvel arrêté préfigurateur de la future réglementation.

Bénéficier d'un accompagnement à droit constant

- Après instruction, le projet peut aussi apparaître réalisable à droit constant, i.e. **faisable sans changer la réglementation.**
- Concerne **30 à 40%** des dossiers déposés.
- L'administration **précise par écrit** les dispositions qui rendent le projet possible et met le porteur en **contact avec un expert** de l'administration pour d'éventuels compléments.

Un exemple : *Groupe de construction*

Qui : un nouveau modèle d'affaires pour valoriser les espaces communs d'une copropriété.

Ce qui semblait bloquer : le droit de la copropriété

Accompagnement : rencontre et échanges avec le Ministère de la Justice qui ont dissipé le blocage anticipé



Faire une demande, c'est compliqué ?

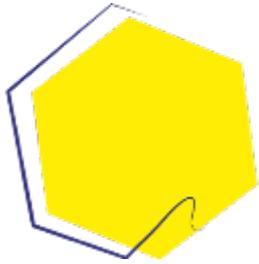
Simplicité

- ✓ Dépôt de **dossier en ligne** simple et rapide
- ✓ Un **interlocuteur unique** : le secrétariat France Expérimentation ! Une fois votre demande déposée en ligne, nous prenons le relai en étudiant votre dossier et en sollicitant les administrations concernées.

Accompagnement

- ✓ **Vous avez un doute sur l'éligibilité de votre projet?** Le secrétariat France Expérimentation est disponible pour répondre à vos questions.
- ✓ Par le biais de la plateforme *Démarches Simplifiées*, vous êtes informé **en toute transparence** des avancements de votre dossier et pouvez nous contacter à tout moment!

Un dispositif complètement gratuit



Comment ça marche concrètement?

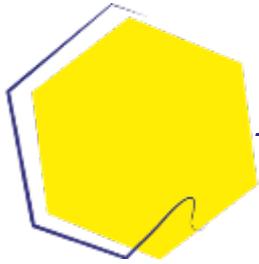


❑ **Pilotage** assuré par **le secrétariat de France Expérimentation : une équipe intégrée DITP et DGE.**

❑ **Instruction par le secrétariat de France Expérimentation et les ministères** (administrations centrales / services déconcentrés) ou partenaires publics (correspondants FT) concernés afin de déterminer quels projets peuvent faire l'objet d'une dérogation (éligibilité, droit constant, opportunité de déroger ou simplifier, etc.).

Processus sanctionné par des Réunions Interministérielles.

Etat d'esprit : interaction avec le porteur et co-construction.



Résultats de l'appel à projets PACTE

(2018)

127 dossiers déposés

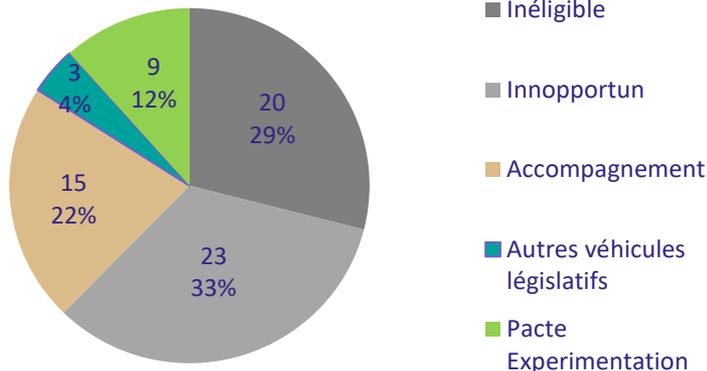
15 dossiers en voie d'expérimentation

45 projets réalisables à droit constant et sécurisés juridiquement par France Expérimentation

- 55% dans le champ de l'environnement, du logement, des transports, de l'économie circulaire (MTES-MCTRCT).
- 71% des porteurs ont 10 salariés ou moins.
- Ventilation cohérente avec le poids économique des régions (la Loire-Atlantique fortement représentée !)

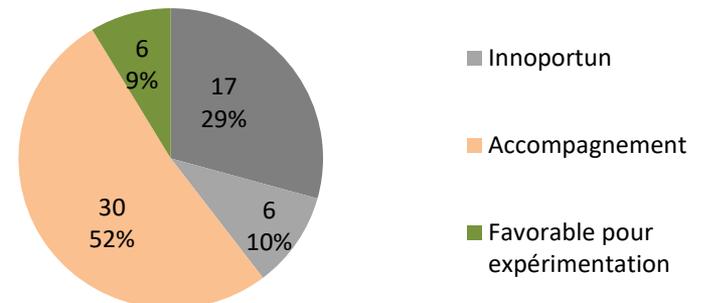
Résultats de l'appel à projets - Domaine législatif

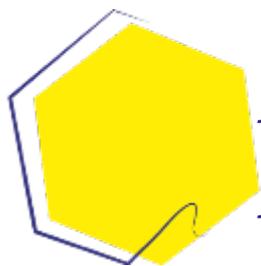
38% des dossiers ont connu une issue favorable



Résultats de l'appel à projets - Domaine réglementaire

61% des dossiers ont connu une issue favorable





Résultats de l'appel à projets Pacte Productif (14 novembre 2019 – 1er juin 2020)

52 dossiers déposés

- ✓ **19 demandes de dérogations** (9 de niveau législatif et 10 de niveau réglementaire) **ont pu être présentées en réunion interministérielle, après instruction préalable avec les ministères et administrations concernées.**
- ✓ **2 projets réalisables à droit constant et sécurisés juridiquement** par France Expérimentation
- ✓ **2 projets ont abouti à une généralisation directe des dispositions expérimentales.**
- ✓ **17 dossiers en cours d'instruction**

Quelques chiffres clés...

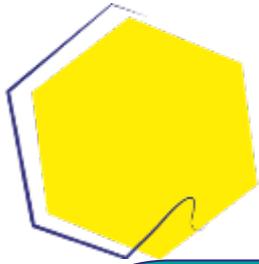
- 62% des dossiers dans le champ de l'environnement, du logement, des transports, de l'économie circulaire (MTES-MCTRCT).
- 14% relèvent du domaine numérique (technologie blockchain, numérisation de procédures).
- 71% des porteurs ont 10 salariés ou moins.

Un exemple : Société Monin

Qui: industriel souhaitant réutiliser les effluents industriels pour le lavage des équipements de production.

Ce qui bloque : la réglementation issue du code de la santé publique fait état d'un vide juridique

Résultat : accompagnement à droit constant avec la DGS.



Exemple concret de généralisation d'une expérimentation

Association Communale de Production des Énergies Vertes (ACOPREV)

Sujet: Autoconsommation électrique collective.

- Initialement prévue dans la loi PACTE, la demande d'expérimentation ACOPREV instruite par France Expérimentation visait à faciliter le développement d'opérations d'autoconsommation collective, en élargissant le périmètre de l'autoconsommation à une zone de 2km.
- Cette expérimentation devait ainsi permettre à des installations d'échelle locale de relever de l'autoconsommation collective, grâce à une plus grande extension que celle permise originellement par le code de l'énergie.
- Ce projet d'expérimentation a finalement été généralisé directement par la loi Énergie Climat.

Par le biais de France Expérimentation, ce cadre de l'autoconsommation collective a été modifié une deuxième fois en octobre 2020 :

- Présenté dans le cadre de l'appel à projets Pacte Productif, cette deuxième demande visait à étendre le périmètre pour permettre aux zones rurales de bénéficier du dispositif.
- Validée par le cabinet du Premier Ministre, un arrêté publié le 18 octobre a dès lors ouvert la possibilité d'élargir le périmètre des opérations d'autoconsommation collective dans les zones isolées.
- Dorénavant, la distance séparant les deux participants les plus éloignés pourra être portée à 20km, au lieu du rayon de 2km initialement instauré il y a un an (*pris en application de l'article L. 315-2 du code de l'énergie tel que modifié par la loi Pacte et la loi Énergie et climat*).



Quand déposer une demande?

Si la norme bloquante est de niveau
réglementaire

Quand vous voulez !

- Le dispositif est ouvert de manière permanente pour vous aider à surmonter les obstacles de cette nature.

Si la norme bloquante est de niveau
législatif

Il faut qu'un appel à projet soit en cours.

- Appel à projets PACTE et LOM clos 2018;
- **En cours:** Appel à projets Pacte Productif.

14 novembre 2019 au 1^{er} juin 2020